Convocation du 01 Décembre 2022 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 08 Décembre 2022.

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 08 Décembre à 20 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, BOURGEOIS Nathalie, ~~PLAT Sébastien~~, ~~PROCHASSON Marine~~, ~~CUNIN Quentin~~, ~~PROCHASSON Benoit~~, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.
Absents excusés : Sébastien PLAT donne procuration à Nathalie BOURGEOIS, Benoit PROCHASSON donne procuration à Michel BOURGEOIS, Marine PROCHASSON et Quentin CUNIN

Ordre du jour

1. Décision Modificative 2022-03 sur le Budget Assainissement
2. Adoption du passage à la comptabilité M57 du Budget Principal au 01 janvier 2023
3. Demandes de subventions DETR et au Département- Aménagement paysager Route d'Oussoy
4. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.
Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.

50-2022 Décision Modificative 2022-03 sur le Budget Assainissement

Mme le Maire expose à l'assemblée que la facture dispensée par le Département relative au paiement de l'assistance technique doit être mandatée sur le compte 658. Or ce compte au Budget Assainissement n'a pas été suffisamment alimenté lors du vote du budget primitif. Aussi Mme le Maire sollicite le déplacement de crédits, comme présenté ci-dessous :

Virements de crédits

Comptes	Intitulés	Crédits diminués	Crédits augmentés
6061	Fourniture non stockable	- 285,00 €	
658	Charges diverses de gestion courante		+ 285 ,00 €

Après avoir entendu ces explications et à l'unanimité, le Conseil valide ces opérations et charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

51-2022 Adoption du passage à la comptabilité M57 du Budget Principal au 1er Janvier 2023

L'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (NOTRE) a permis aux collectivités territoriales et à leurs

établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles.

L'instruction M57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et il constituera le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1er janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants bénéficient d'un plan de comptes abrégé à compter du 1er janvier 2022.

Suivant l'avis favorable du comptable public sur l'adoption de la nomenclature M57.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

– d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 ; pour le Budget principal. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégé.

– d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

52-2022 Demandes de subventions DETR et Département – Aménagement paysager Route d'Oussoy

Mme le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en valeur de l'espace public et notamment le projet d'aménagement paysager situé le long de la Route Départementale n° 39 dite « Route d'Oussoy » et longeant le lotissement Clos du Limetin, il y a lieu de rendre cet espace plus accueillant tout en l'optimisant par la pose d'Agrès.

Cet aménagement nécessite l'abattage de la haie de Leylandii, le rognage des souches existantes, la plantation d'arbres et arbustes, l'engazonnement ainsi que l'implantation de bancs et d'Agrès.

Des devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises paysagères et le coût global de ces travaux s'élève à 22 820,40 € HT.

La société ADEQUAT a été sollicitée pour la pose d'Agrès pour un montant de 1 971.80 € HT.

Considérant que la Commune peut prétendre à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et à une subvention du Département pour cette opération,
Après concertation et délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le projet d'Aménagement Paysager de la RD 39 dite Route d'Oussoy,
- **Valide** l'estimation du projet à 24 792,20 € HT.
- **Approuve** le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C.	RECETTES	Montant H.T.
Travaux	**22 820.40 €**	27 384.48 €	D.E.T.R. 50 %	**12 396.10 €**
Pose d'Agrès	**1 971.80 €**	2 366.16 €	Département 30 %	**7 437.66 €**
			Autofinancement	**4 958.44 €**
TOTAL DU PROJET	**24 792.20 €**	29 750.64 €	TOTAL	**24 792.20 €**

- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 12 396.10 € soit 50 % du montant du projet.
- **Sollicite** une subvention dans le cadre du Volet 3 du Département à hauteur de 7 437.66 € soit 30 %
- **Autorise** Mme le Maire à déposer la demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

1) Projet de l'aménagement du Centre Bourg entre les deux carrefours + la place de l'église et la place des Acacias – Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.
2) L'aménagement de jeux sportifs (parcours de santé sur zone humide).
3) Création d'un Comité des fêtes en 2023 par Mr et Mme PALAISY.
4) Demande d'occupation de la salle polyvalente par l'association « LABO DES P'TITS EXTRAS » tous les mercredis après-midi
   Participation de 10 € pour les frais de chauffage (Janvier à Avril).
5) Fête du village le 13 juillet 2023.
6) Réunion pour le City Stade à prévoir en janvier 2023

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 11 Janvier 2023 à 20H30

Séance close.
Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.
Et ont signé, les membres présents.